



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mercredi 12 Novembre 2025

Date convocation : 06 Novembre 2025

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mercredi 12 Novembre Deux mille vingt-cinq à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	7
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Isabelle CEZE,
M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX,
Vice-présidents,

Etaient absents excusés : M. Lionel LE MIGNANT, M. Patrick ROBERT,
Mme Marielle MURET-BAUDOIN,

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION n°16 - BS 2025

(4.2 Personnel contractuel)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles concernant les emplois pour accroissement temporaires et saisonniers s'activité, Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions relatives à la création d'emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

M. Claude CAILLEAU, Vice-président en charge des affaires générales, expose :

Le Syndicat recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Des agents peuvent aussi être recrutés pour des besoins saisonniers.

L'article n°332-23 du Code général de la fonction publique autorise dans ce cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

A un accroissement temporaire d'activité : La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

A un accroissement saisonnier d'activité : La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité syndical. Le Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau syndical pour exercer cette attribution, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la création des emplois non permanents proposée pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Pôle	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administration	Adjoint administratif	1
Communication	Adjoint administratif	1
Déchèterie – Régie	Adjoint technique	5

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De valider la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026, telle que présentée
- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements sur les grades concernés, et à la nomination, à rémunérer les agents selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, à leur verser un régime indemnitaire conformément à la délibération 7 du Comité Syndical en date du 25.06.2024, et à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté, ...).

Nombre de votants : 7
Nombre de voix pour : 7
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

 **Christian STEPHAN.**
smicton